

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : A.H.

N° 297 - 2024

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 13 RUE DE LA CONVENTION– DU MARDI 21 MAI AU VENDREDI 07 JUIN 2024.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de l'entreprise **ARENATIO** localisée au 31 route de la Navale à Couëron (44220) qui souhaite occuper temporairement le domaine public au droit du 13 rue de la Convention, **afin de mettre en place un échafaudage pour des travaux de ravalement de façade ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Dans la période comprise entre le mardi 21 mai et le vendredi 7 juin 2024, l'entreprise ARENATIO sera autorisée à mettre en place un échafaudage, le long de la façade du 13 rue de la Convention, en léger débord sur la chaussée.

Les mesures suivantes devront être appliquées sous peine de cessation immédiate des travaux :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux ;
- La largeur de l'échafaudage ne devra pas gêner la circulation automobile ;
- Un filet de protection devra **intégralement** recouvrir l'échafaudage pour éviter les projections de matériaux ;
- Une signalisation rétro réfléchissante devra être apposée à chaque extrémité de l'échafaudage pour la circulation automobile ;
- Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance qui est fixée par la décision municipale susvisée.

- Le montant exigible pour l'occupation de places de stationnement est calculé au prorata temporis :
 - Tarif d'occupation: **6 € par jour et par place**
 - Occupation autorisée : **1 place de stationnement (sauf samedi et dimanche)**
 - Durée : **14 journées**
 - Redevance : **6 x 1 x 14 = 84 €**

- Le montant exigible pour la mise en place d'un échafaudage est calculé au prorata temporis :
 - Tarif d'occupation pour un échafaudage : **2 € par mètre linéaire et par semaine**
 - Occupation autorisée : **7 mètres linéaires**
 - Durée : **12 jours à compter du 27 mai 2024**
 - Redevance : **2 x 7 x 2 = 28 €**

La redevance totale est de **112 €**.

- L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : L'entreprise **ARENATIO** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place **par l'entreprise ARENATIO** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché à proximité du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux.** L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

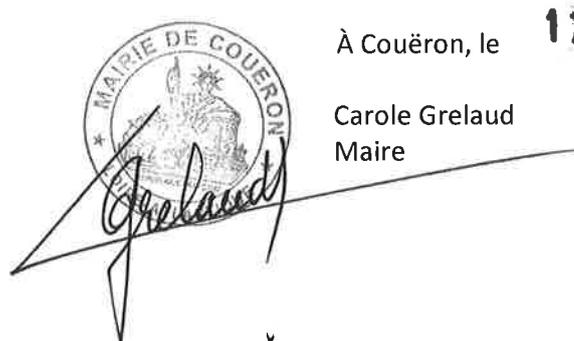
Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **17 MAI 2024**
Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 17/05/2024 au 17/07/2024